

Les actes de piété du mois de Cha'bân

<"xml encoding="UTF-8?">

Les mérites du mois de Cha'bân

Au nom d'Allah Le Clément, Le Miséricordieux

ô Allah ! Prie sur Mohammed et sur les gens de sa Famille

Cha'bân est un mois noble et qualifié comme étant "le mois du Prophète (P)" lequel y jeûnait et reliait le jeûne de ce mois à celui du mois de Ramadhân (c'est-à-dire qu'il jeûnait deux mois d'affilée). En effet le noble Prophète disait: «Cha'bân est mon mois; quiconque jeûne un jour de mon mois aura obligatoirement droit au Paradis».

L'Imam al-Sâdiq (p) dit : «Lorsque le mois de Cha'bân arrivait, l'Imam al-Sajjâd (p) réunissait ses compagnons et leur déclarait : « ô mes compagnons! Savez-vous ce qu'est ce mois? C'est le mois de Cha'bân dont le Prophète (P) disait: « C'est mon mois ». Jeûnez donc pendant ce mois par amour pour votre Prophète (P) et pour vous rapprocher de votre Seigneur. Je jure, par Celui qui détient mon âme, que j'ai entendu l'Imam al-Hussain (p) dire : « Quiconque jeûne le mois de Chabân par amour pour le Prophète (P) et pour se rapprocher d'Allah, Allah l'aimera, le rapprochera de Sa Grâce le Jour du Jugement et le destindra obligatoirement au Paradis » ».

Safwân al-Jammâl rapporte : «L'Imam al-Sâdiq (p) me dit un jour : " Incite les gens autour de toi à faire le jeûne pendant le mois de Cha'bân ". Je lui demanda alors : " Que je te sois sacrifié! Y a-t-il quelque chose de particulier dans ce mois? ": " Oui bien sûr! Lorsque le croissant du mois de Cha'bân apparaissait, le Messenger d'Allah ordonnait à un crieur de proclamer : «ô Habitants de Yathrib (Médine)! Je suis le Messenger d'Allah auprès de vous. Sachez que le mois de Cha'bân est mon mois. Qu'Allah entoure de Sa Miséricorde quiconque participe avec moi au jeûne de mon mois. » ". Et l'Imam al-Sâdiq (p) ajouta : " L'Imam Ali (p) disait: «Depuis que j'ai entendu le crieur du Prophète (P) proclamer (le jeûne) au mois de Cha'bân, je n'ai jamais manqué de jeûner pendant ce mois et je ne manquerai jamais, inchâ'Allah (si Dieu le veut) de le faire le restant de ma vie. Car le Messenger d'Allah (P) disait : "Le jeûne pendant deux mois consécutifs est une repentance auprès d'Allah "»

Si on ne peut pas faire le jeûne tous les jours du mois, on pourrait se contenter de trois jours de jeûne avec l'accomplissement de deux rakah de prière la nuit. Dans chaque rakah on doit

réciter la sourate al-Hamd une fois et la sourate al-Tawhîd onze fois.

Source : Alghdir.org